



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bâtiments

Question orale n° 1553

Texte de la question

M. Guénaël Huet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur les barrages de la Sélune dans le département de la Manche. Le projet d'arasement des barrages de la Sélune a été annoncé en 2009. Aujourd'hui, ce projet est gelé et le préfet de la Manche a pris en mars 2016 un arrêté qui ne prévoit que la vidange. Par ailleurs, la reprise de la concession des barrages de la Sélune par l'entreprise Valorem est étudiée par les services de l'État. La loi sur la transition énergétique vise à rééquilibrer la politique énergétique française en mettant l'accent sur le développement des énergies renouvelables. Aussi, il lui demande quelle est la position de son ministère concernant la reprise des barrages de la Sélune au regard, notamment, de l'application de la loi sur la transition énergétique.

Texte de la réponse

BARRAGES DE LA SÉLUNE

M. le président. La parole est à M. Guénaël Huet, pour exposer sa question, n° 1553, relative aux barrages de la Sélune.

M. Guénaël Huet. Madame la secrétaire d'État chargée de la biodiversité, je souhaite vous interroger sur l'avenir des barrages hydrauliques de la Roche-qui-Boit et de Vezins, situés sur la Sélune, dans le département de la Manche.

J'ai déjà interrogé à plusieurs reprises Mme Ségolène Royal sur le sujet et je tiens à la remercier d'avoir entendu, il y a deux ans, les arguments des défenseurs de ces deux ouvrages hydrauliques, qui tiennent en deux points : ni la continuité écologique ni la nécessité de laisser les poissons migrer ne sauraient à elles seules justifier la destruction ou l'arasement de ces deux barrages.

Cette décision d'arasement avait été imprudemment et sans doute un peu rapidement annoncée au mois d'octobre 2009. Depuis, les choses ont beaucoup évolué. Le préfet du département de la Manche a, au mois de mars dernier, sur instruction du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, pris seulement un arrêté de vidange. L'idée est en effet de vidanger les lacs jusqu'à l'assec, lequel devrait se produire au mois de juillet 2018, afin d'inspecter la solidité des ouvrages. Si ceux-ci sont suffisamment solides et fiables, la concession pourrait être renouvelée par l'État.

La société Valorem a présenté un projet de reprise de la concession. Je suis allé avec elle rencontrer le cabinet de Mme Royal, ce qui nous a permis de beaucoup avancer sur les aspects techniques et financiers d'une telle reprise.

Madame la secrétaire d'État, je tiens de nouveau à affirmer que les barrages de Vezins et de la Roche-qui-Boit

sont très utiles dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit de développer les énergies renouvelables. Ils le sont également dans la mesure où ils permettent de réguler les pics de consommation, ce qui est très important. Ils le sont enfin pour l'économie locale, une centaine d'emplois s'étant greffés depuis de nombreuses années autour de ces deux retenues d'eau.

C'est pourquoi je souhaite de nouveau faire le point et connaître, madame la secrétaire d'État, l'orientation actuelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer sur ce dossier. Comment est reçue la proposition de la société Valorem ? De quelle manière envisagez-vous l'avenir de ces deux barrages ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la biodiversité.

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodiversité. Monsieur le député, vous avez interrogé sur ce dossier Mme Ségolène Royal, qui ne peut malheureusement être présente ce matin et m'a chargée de vous répondre.

Une décision d'arasement des barrages de Vezins et de la Roche-qui-Boit sur le cours d'eau de la Sélune a été prise par le précédent gouvernement en 2009. Comme vous l'avez rappelé, à la fin de 2014, Ségolène Royal a souhaité suspendre le projet de démantèlement après avoir constaté que le territoire ne s'était pas approprié ce projet d'arasement, insuffisamment expliqué aux acteurs locaux.

Elle a mandaté les inspections générales de l'environnement et de l'économie, afin d'examiner la situation de ces barrages, ainsi que les alternatives possibles à l'arasement. Les conclusions remises en mars 2015 montrent qu'il est difficile, sur la Sélune, de concilier la continuité écologique avec une production d'électricité en conservant les barrages actuels.

Depuis cette date, la ministre de l'environnement a souhaité que nous prenions d'approfondir les différentes solutions alternatives et que nous n'engagions pas de décision hâtive et irréversible. La première priorité du Gouvernement est de garantir la sûreté de l'ouvrage et la sécurité des personnes en aval. C'est pourquoi Ségolène Royal a demandé au préfet de la Manche d'engager la vidange de la retenue de Vezins afin de réaliser la revue de sûreté de l'ouvrage. Cette phase de vidange prendra du temps pour protéger le milieu aquatique et éviter de reproduire des dégâts considérables qui s'étaient produits en 1993 lors de la précédente vidange. Nous devons abaisser le niveau d'eau de la retenue de manière très progressive sur plus d'une année.

Les résultats de la revue de sûreté en 2018 permettront de mieux apprécier l'état de l'ouvrage et les investissements nécessaires pour relancer, le cas échéant, une production hydroélectrique. À cette fin, il sera également nécessaire de démontrer que l'exploitation hydroélectrique est compatible avec les enjeux locaux des milieux aquatiques.

En fonction des résultats de la revue de sûreté et si des entreprises, comme celle que vous avez citée, démontrent la conciliation de ces enjeux, l'État pourra relancer une procédure d'attribution de concession pour pérenniser l'exploitation hydroélectrique.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1553

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 décembre 2016](#)

Réponse publiée au JO le : [14 décembre 2016](#), page 8606

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [6 décembre 2016](#)